
« Éditorial : Psychotropes : produits d'abus »

Serge Brochu

Criminologie, vol. 22, n° 1, 1989, p. 3-7.

Pour citer ce document, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/017270ar>

DOI: 10.7202/017270ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

Les psychotropes constituent une classe de drogues toute particulière puisque, par leurs effets stimulants, déprimeurs ou perturbateurs sur le système nerveux central, elles favorisent parfois la création d'un lien d'assuétude. Le mot parfois est ici important puisque le produit en tant que tel n'est pas le seul facteur à considérer dans la création d'un lien d'assuétude. Zimberg (1984) a bien montré que la personne (le consommateur ou la consommatrice) de même que le contexte, constituaient des facteurs déterminants dans le processus d'assuétude. Pourtant, lorsque l'on discute de psychotropes on pense facilement au mot abus. Celui-ci est généralement associé à l'usager du psychotrope en question. Il est vrai que certains usagers développent un lien de dépendance suite à l'usage d'un produit psychotrope. Pourtant, il existe bien d'autres abus autour de l'usage des psychotropes, abus qui sont trop souvent passés sous silence pour diverses raisons.

Un type d'abus très généralisé se situe au niveau du langage et consiste à «diagnostiquer» l'usager de psychotropes illégaux de «drogué» ou mieux encore de «toxicomane». Nous viendrait-il en tête d'étiqueter le simple usager d'alcool ... d'«alcoolique»? Dans ce dernier cas, nous sommes habituellement plus modérés et avons recours à des critères généralement acceptés par la société (détérioration psychologique, physiologique ou sociale). Il semblerait, par ailleurs, que la nature illégale du produit fasse perdre tout désir de modération et qu'il ne soit plus nécessaire de distinguer l'usager de l'abuseur. Le *Diagnostic and Statistical Manual III* (DSM III), élaboré pour établir un répertoire des troubles mentaux et fournir des paramètres pour en faire le diagnostic (American Psychiatric Association, 1980), fournit des critères permettant de distinguer l'abuseur de psychotropes du dépendant (le DSM III, traitant spécifiquement des inadaptations, ne fait pas référence au simple usager). L'abuseur est celui ou celle qui consomme des drogues de façon pathologique (impossibilité d'en maîtriser l'usage) et dont la vie sociale se trouve détériorée par cet usage (difficultés familiales, professionnelles, médico-légales) de façon nette et durable. Par ailleurs, de façon générale, le dépendant se reconnaît par des symptômes de sevrage ou une augmentation de la tolérance (American Psychiatric Association, 1980; Ingold, 1986). Par comparaison, le simple usager pourrait alors se définir comme la personne qui ne

* Professeur adjoint à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, case postale 6128, succursale A, Montréal, Québec, H3C 3J7.

consomme pas de façon pathologique et ne présente pas de signes de détérioration sociale ni de symptômes de dépendance (tolérance et sevrage). En ce sens, Zimberg (1984) rapporte des statistiques indiquant entre autres que la majorité des consommateurs de marijuana aux États-Unis ne seraient que des usagers occasionnels qui ne pourraient rencontrer les critères ci-haut mentionnés en vue de définir l'abuseur ou le dépendant. De plus, Zimberg (1984) prend un malin plaisir à analyser les facteurs qui permettent à des gens d'utiliser les hallucinogènes ou même les opiacés de façon contrôlée. Le développement des connaissances nous force donc à reconnaître la possibilité de faire un usage modéré de psychotropes – même illégaux.

On pourrait croire que l'abus au niveau du langage se retrouve surtout au sein de la population en général qui est davantage sensibilisée au phénomène «drogue» par des reportages parfois sensationnels des mass-médias que par une connaissance de première main appuyée par les recherches récentes. C'est possible, mais si c'est le cas, il faut alors discuter ici d'un autre type d'abus, celui de l'utilisation des statistiques et des résultats de recherche. Cet usage abusif amène par exemple à conclure à une relation causale entre la toxicomanie et la criminalité (voir la discussion de Brodeur (1988) à cet effet). C'est comme si le scientifique rationnel perdait ses capacités de raisonnement logique et nuancé de même que ses notions de base en méthodologie pour se laisser envahir par un problème qui le touche au niveau émotif et qu'il veut à tout prix circonscrire, même au prix de la prudence la plus élémentaire. Dans l'état actuel des connaissances, il serait préférable d'expliquer le phénomène toxicomanie/criminalité par une relation de co-occurrence (Brodeur, 1988).

Les intervenants en toxicomanie ne sont certes pas à l'abri des abus. Ces abus prennent ici l'allure de dogmatisme. Un dogmatisme exagéré, compte tenu de l'état actuel des connaissances, qui ne prescrit qu'une seule et unique voie vers le salut ou la guérison : la voie de l'abstinence. Les premières recherches démontrant que certains alcooliques pouvaient réapprendre à boire de façon contrôlée furent fortement contestées parce que cette conclusion allait à l'encontre des objectifs de traitement jusqu'alors préconisés. Pourtant, les textes de Pattison et coll. (1977), Miller et Hester (1980) et encore davantage celui de Heather et Robertson (1983) constituent de véritables bibliothérapies pour les incrédules, alors que ces auteurs apportent de nombreuses évidences démontrant qu'un alcoolique gamma, ou présentant des symptômes de dépendance sévère, peut regagner le contrôle de sa consommation d'alcool. Bien plus, Cormier (1988) mentionne que les

traitements ayant comme objectif l'abstinence ont pour résultats qu'autant de sujets accèdent au boire modéré qu'à l'abstinence même (soit environ 35% dans chacune des catégories) et ce, malgré le fait que le boire modéré s'avère nettement défavorisé par la croyance populaire «alcoolique un jour, alcoolique toujours». Cette croyance se reflète d'ailleurs dans la position officielle des centres de traitement pour alcooliques alors que seulement 14% de ces centres offrent aux alcooliques québécois la possibilité d'être traités en visant un objectif autre que l'abstinence totale (Brochu et coll., 1988). Le problème est encore plus apparent lorsque le psychotrope est illégal. L'intervenant peut-il légalement et éthiquement offrir une cure visant la consommation modérée de psychotropes illicites? La majorité des institutions de traitement et des intervenants qui y travaillent ne veulent tout simplement pas explorer la distinction entre usage modéré et abus lorsqu'il s'agit de psychotropes qui ne sont pas cautionnés par le système de justice. Devant cette constatation, on peut se demander si l'objectif des programmes de traitement pour toxicomanes est d'aider le toxicomane face à son assuétude ou si ce n'est pas plutôt de réduire les activités criminelles (incluant la consommation de stupéfiants).

Cette hypothèse étroite, selon laquelle tout usage de psychotropes illicites constitue un abus, est reliée directement aux lois qui prévalent actuellement dans les pays dit civilisés. Et ainsi, nous envisageons un autre abus, celui des lois qui attachent en quelque sorte les étiquettes «danger» et «défense de toucher», de façon discriminatoire à certains psychotropes. Szasz (1976) relate de façon très intéressante et instructive l'histoire de la promotion et de l'interdiction des drogues. Cette réflexion permet de se rendre compte que les raisons pharmacologiques ne sont pas celles qui dominent lors du processus d'interdiction ou de promotion, mais que la provenance du produit ainsi que l'origine du contrôle de la production influence grandement l'étiquette apposée (Peele, 1982). Pourtant, ces politiques prohibitionnistes qui criminalisent le toxicomane n'ont jamais reçu le sceau d'efficacité en ce qui concerne le contrôle de l'usage des psychotropes (Beauchesne, 1986). Comme le mentionne très bien Zimberg (1984), même si l'abus de psychotropes pouvait être évité par l'abstinence, tout comme les maladies transmises sexuellement, la race humaine n'a pas encore opté pour cette continence, ni dans le cas des psychotropes, ni dans celui des relations sexuelles. Nous n'en sommes plus au protestantisme puritainiste ou au catholicisme fondamentaliste des années 20 et 30 (Cormier, 1985), même si les lois qui réglementent l'usage des psychotropes nous le laissent parfois croire.

Les psychotropes entraînent beaucoup d'abus, mais les abuseurs ne sont pas uniquement ceux que l'on nomme «toxicomanes».

Ce numéro de la revue *Criminologie* est consacré à l'abus de psychotropes en relation avec la criminalité ou la criminalisation. Dans cette optique, Pierre Landreville et Chantal Lavergne analysent l'évolution législative de 1921 à 1973 concernant l'alcool au volant. Ils nous rappellent très justement que la conduite en état d'ébriété n'est pas un crime récent, bien au contraire. L'évolution des lois que l'on retrace dans l'article de Landreville et Lavergne nous laisse songeur quant à l'érosion lente mais graduelle de la liberté de la personne. De plus, il apparaît que la conduite avec facultés affaiblies occupe de plus en plus de place devant les tribunaux. Les concepteurs des messages publicitaires ont bien raison lorsqu'ils nous informent que la loi de 1985 a des dents. On peut toutefois se demander si ces dents mordent réellement. C'est un peu dans cet ordre d'idée que Marie Beaulieu tente de cerner les attitudes des policiers face à leurs pouvoirs accrus.

Pour sa part, Chet Mitchell discute de la guerre à la drogue et au crime international. Il nous informe que la «guerre à la drogue» n'est pas qu'un simple artefact littéraire, mais qu'il s'agit bel et bien d'une guerre avec les désavantages, mais aussi les avantages (pour certains) qui en découlent. Pourtant, il semble bien que ce soit une guerre qui ne mène à rien tout comme les lois qui la soutiennent.

Que peut-on faire devant ce constat d'échec imminent? Certains suggèrent la légalisation. Cette solution est-elle sans problème? Line Beauchesne aborde d'une façon sobre les questions de contrôles abusifs en matière de psychotropes. Elle tente d'envisager, de façon réaliste, les conséquences de la légalisation et de la commercialisation des psychotropes jusqu'ici illicites et ce, en tenant compte des usagers et des abuseurs potentiels.

Suite à une revue exhaustive de la documentation scientifique pertinente, Sylvie Frigon discute de l'usage d'héroïne chez la femme. Elle nous amène à considérer cette situation dans une perspective plus vaste, celle de la déviance des femmes et du sort qui leur est réservé.

Pour la rubrique témoignage, nous avons demandé à Lise Turcotte de faire le bilan de la première année d'opération de la communauté thérapeutique située au pénitencier de Donnacona. Il s'agit là d'une première expérience de ce genre au Canada qui mérite d'être observée de près.

Finalement, nous avons décidé de clore ce numéro en offrant la rubrique actualité à Marie-Andrée Bertrand. Les dernières années furent témoins de nombreux articles d'actualité traitant de mesures anti-prohibitionnistes en Amérique du Nord. À la fin de l'année 1988 se tenait une conférence antiprohibitionniste à Bruxelles. Il s'agit là de preuves bien tangibles de la montée des mouvements antiprohibitionnistes. Qui donc, mieux que Marie-Andrée Bertrand, pourrait faire le point sur cette situation bien d'actualité? Madame Bertrand, loin de nier les arguments qu'elle présentait dans un rapport minoritaire de la Commission Le Dain il y a une quinzaine d'années, en ajoute de nouveaux et de plus percutants.

RÉFÉRENCES

- AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION (1980), *Quick reference to the Diagnostic criteria form DSM III*, Washington, D.C., APA.
- BEAUCHESNE, L. (1986), *L'abus des drogues*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- BROCHU, S. (1988), *Abstinence versus non abstinence : quels sont les objectifs des programmes de réadaptation pour alcooliques?* Conférence annuelle de l'Association canadienne française pour l'avancement des sciences, 9-13 mai, Moncton, Nouveau-Brunswick.
- BROCHU, S., BOUDREAU, L., BELLEY, H. (1988), *Recension des programmes de réadaptation en alcoolisme et autres toxicomanies au Québec*. Montréal, Association des intervenants en toxicomanie du Québec.
- BRODEUR, J.P. (1988), Droit, procédure pénale et technologie in M. LeBlanc, P. Tremblay et A. Blumstein (Eds.), *Nouvelles technologies et justice pénale*, Montréal, Centre international de criminologie comparée.
- CORMIER, D. (1988), *Nécessité de nouveaux modèles d'appréhension et d'action relativement à la toxicomanie*, Conférence nationale sur les toxicomanies, 26-29 octobre, Montréal, Québec.
- HEATHER, N., ROBERTSON, I. (1983), *Controlled drinking*, London, Methuen.
- MILLER, W.R., HESTER, R.K. (1980), Treating the problem drinker: modern approaches in W.R. Miller (Ed.), *The addictive behaviors*, New York, Pergamon Press.
- PATTISON, E.M., SOBELL, M.B., SOBELL, L.C. (1977), *Emerging concepts of alcohol dependence*, New York, Springer.
- PEELE, S. (1982), *L'expérience de l'assuétude*, Université de Montréal, Faculté de l'éducation permanente.
- SZASZ, T. (1976), *Les rituels des drogues*, Paris, Payot.
- ZIMBERG, N.E. (1984), *Drug, set and setting*, New Haven, Yale University Press.